



Département  
de la Vendée

---

Arrondissement de  
La Roche-sur-Yon

**Recueil des actes  
Administratifs n°4**

**de la Ville des HERBIERS**

**Année 2018**

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n°4 de 2018 comportant 57 pages mis à la disposition du public le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Véronique BESSE,  
Maire



**ARRETES DU MAIRE ..... pages 7 à 9**

- **Arrêté n°625 du 23 novembre 2018** : Instituant un bureau de vote pour les élections professionnelles au comité technique commun Ville des Herbiers et Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- **Arrêté n°644 du 4 décembre 2018** : Réglementation du fonctionnement de la fourrière animale – Abrogation de l’arrêté n°2014-1394 du 14 octobre 2014
- **Arrêté n°651 du 14 décembre 2018** : Dérogation au repos dominical – Ouverture exceptionnelle de commerces des Herbiers les dimanches pour l’année 2019
- **Arrêté n°658 du 20 décembre 2018** : Dépôt sauvage et vandalisme sur les points d’apport volontaire de la collecte de déchets ménagers - Installation d’appareils photos mobiles sur le domaine public communal – Parking du Clos St Jacques et Marché couvert

**DECISIONS DU MAIRE ..... pages 9 à 25**

- **Décision n°86 du 4 octobre 2018** : Redevances d’occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz – Fixation des tarifs 2018
- **Décision n°87 du 4 octobre 2018** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d’occupation précaire conclue avec M. Gérard PINEAU
- **Décision n°88 du 4 octobre 2018** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d’occupation précaire conclue avec M. David COUTANT
- **Décision n°89 du 4 octobre 2018** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d’occupation précaire conclue avec la GAEC BIENVENUE
- **Décision n°90 du 4 octobre 2018** : Bureau n°11 du centre d’activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Convention d’occupation conclue avec M. PASQUIER Philippe
- **Décision n°91 du 4 octobre 2018** : Locaux sis au rez-de chaussée – 6 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l’association Section Locale Groupe Vendée Union Nationale des Combattants
- **Décision n°92 du 11 octobre 2018** : Local de stockage sis 21 rue de Gâte Bourse – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l’association Union des Commerçants et Artisans Herbretais (UCAH)
- **Décision n°93 du 11 octobre 2018** : Requête formée devant le tribunal de grande instance de la Roche sur Yon – Désignation d’un avocat en défense des intérêts de la Commune.
- **Décision n°94 du 15 octobre 2018** : Logement sis 3 impasse des Tanneurs – Les Herbiers : avenant n°1 au contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 conclu avec le C.C.A.S des Herbiers

- **Décision n°95 du 16 octobre 2018** : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/Cholet
- **Décision n°96 du 6 novembre 2018** : Bureau n°14 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d’occupation du 4 juin 2018 conclue avec Monsieur Arnaud VALLES
- **Décision n°97 du 20 novembre 2018** : Atelier-relais n°6 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d’occupation conclue avec la S.A.R.L ALOUETTE NETTOYAGE
- **Décision n°98 du 23 novembre 2018** : Tarifs d’animation – Régie de recettes du service animation jeunesse
- **Décision n°99 du 23 novembre 2018** : Tarif d’adhésion – Régie de recettes du service animation jeunesse
- **Décision n°100 du 26 novembre 2018** : Bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCM NOTRE DAME
- **Décision n°101 du 28 novembre 2018** : Modification de la régie d’avances du centre culturel municipal – Abrogation de la décision n°165 du 14 décembre 2015
- **Décision n°102 du 28 novembre 2018** : Bureau n°3 sis 8 Grande Rue, 2<sup>ème</sup> étage – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL SECURITAS France
- **Décision n°103 du 29 novembre 2018** : Avenant n°2 au bail dérogatoire du 30 janvier 2017 – Local de stockage (181,74 m2) sis – La Halle – La Gare – Les Herbiers conclu avec la SAS A2B FRET
- **Décision n°104 du 29 novembre 2018** : Bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : Avenant n°2 au bail de droit commun du 1<sup>er</sup> août 2015 conclu avec la société ARCOSTEO
- **Décision n°105 du 4 décembre 2018** : Fixation des tarifs communaux 2019
- **Décision n°106 du 4 décembre 2018** : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2019
- **Décision n°107 du 4 décembre 2018** : Maison de la petite enfance – Fixation des tarifs communaux 2019
- **Décision n°108 du 5 décembre 2018** : Bureau n°14 du centre d’activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d’occupation conclue avec la SARL APREM CONSEIL BOCAGE
- **Décision n°109 du 5 décembre 2018** : Locaux sis dépendances du Château Bousseau – 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 27 février 2015 conclue avec l’Association LES CYCLADES
- **Décision n°110 du 6 décembre 2018** : locaux situés au deuxième étage- Château Bousseau- 8 rue nationale – les herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 4 février 2016 conclue avec l’association ARDY POOL/ARDY TEAM
- **Décision n°111 du 6 décembre 2018** : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d’occupation du 5 octobre 2015 conclue avec la SARL STECO
- **Décision n°112 du 10 décembre 2018** : Exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner - acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section AE n°7 sise 20 rue Nationale appartenant aux Consorts
- **Décision n°113 du 10 décembre 2018** : Bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SCM NOTRE DAME
- **Décision n°114 du 6 décembre 2018** : Parcelles sises lieu-dit Le Lac des Soupirs et La Noue – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de chasse conclu avec M. Patrice LABORIEUX
- **Décision n°115 du 6 décembre 2018** : Bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun du 1<sup>er</sup> août 2015 conclu avec la société ARCOSTEO
- **Décision n°116 du 6 décembre 2018** : Bureaux situés au premier étage du château sis 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 10 février 2014 conclue avec l’Office Municipal des Sports des Herbiers

- **Décision n°117 du 6 décembre 2018** : Surveillance médicale des animaux de la fourrière municipale : avenant n° 1 au contrat de prestations de service conclu avec la SARL VETALOUETTES
- **Décision n°118 du 13 décembre 2018** : Location des salles Herbauges – Fixation des tarifs
- **Décision n°119 du 13 décembre 2018** : Location des équipements culturels et salles annexes – Fixation des tarifs
- **Décision n°120 du 13 décembre 2018** : Location du Parc des Expositions – Fixation des tarifs
- **Décision n°121 du 13 décembre 2018** : Location des salles municipales – Fixation des tarifs
- **Décision n°122 du 13 décembre 2018** : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET
- **Décision n°123 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de la Maison de la Petite Enfance – Abrogation des arrêtés n°78 du 9 février 2004, n°627 du 7 octobre 2004 et la décision n°56 du 16 juillet 2008
- **Décision n°124 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – Abrogation de la décision n°206 du 23 décembre 2014
- **Décision n°125 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives renommé régie de recettes enfance – Abrogation des décisions municipales n°209 du 23 décembre 2014 et n°101 du 29 juin 2016
- **Décision n°126 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes école de sport
- **Décision n°127 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes temps d'activités péri-éducatifs (T.A.P) – Abrogation de la décision n°99 du 29 juin 2016
- **Décision n°128 du 18 décembre 2018** : Logement d'habitation sis 12 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°9 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale BARON
- **Décision n°129 du 19 décembre 2018** : Aide à l'enseignement musical – Demande de subventions – Année scolaire 2018-2019
- **Décision n°130 du 19 décembre 2018** : Terrains sis Les Vallées – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec L'EARL DE L'ENELIERE
- **Décision n°131 du 19 décembre 2018** : Local n°5 du Centre d'Activites sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 5 janvier 2016 conclue avec la Société Nestor gestion et développement
- **Décision n°132 du 24 décembre 2018** : Logement d'habitation sis 14 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°11 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl BARRAUD.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ..... pages 25 à 57**

**Délibérations du 8 octobre 2018 :**

- 1- Décision modificative n°2
- 2- Surtaxe d'assainissement
- 3- Financement de 8 logements – Rue Pasteur - Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
- 4- Financement de 6 logements – Rue du Brandon – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
- 5- Financement du groupe scolaire d'Ardelay – Garantie d'emprunt à l'OGEC Ardelay
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Avenant n°3 à la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes
- 8- Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S)
- 9- Renouvellement de la Convention de participation au risque prévoyance avec le Centre de gestion de la Vendée : Mandat pour la consultation
- 10- Règlement de prise en charge des frais professionnels
- 11- Modification de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
- 12- Reversement à un agent d'une aide attribuée par le FIPHFP
- 13- Modification du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail 2014

- 14- Convention avec la Préfecture de Vendée pour la transmission électronique des actes – Autorisation de signature
- 15- Marché public relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructures réseaux (LAN et WIFI) et téléphonie – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Adhésion au groupement de commandes – Autorisation de signature
- 16- Dégradation d'un bien appartenant à la Fédération Française de modélisme ferroviaire – Indemnisation du préjudice subi
- 17- Convention de partenariat avec l'association SPOT pour l'organisation de la parade de Noël
- 18- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°28 du 9 octobre 2017 relative à la cession du lot n°19 à M. Florian GRISON et Mme Charline GRISON
- 19- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°39 du 9 juillet 2018 relative à la cession du lot n°37 à Mme Laurence JOZELON
- 20- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°41 du 9 juillet 2018 relative à la cession du lot n°47 à M. Arnaud CHENE et Melle Claire CHATEVAIRE
- 21- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°29 à M. et Mme FRANCOZ Cyrile
- 22- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°52 à M. et Mme GUINEBAUD Daniel
- 23- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°55 à M. DEMILLAC Théau
- 24- Cession de délaisses de voirie au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Zone EKHO
- 25- Désaffectation et déclassement d'une portion de la rue de la Chesnaie du domaine public routier communal en vue de la céder à M. et Mme LEMPERIERE
- 26- Régularisation foncière – Echange foncier entre la Ville et M. et Mme LEMPERIERE Charles
- 27- Aménagement de voirie secteur du Champ de Foire/ Puits-Boisseau – Echange foncier avec la SCI LE FOURNIL
- 28- Présentation du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2017
- 29- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Exercice 2017
- 30- Délégation du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse - Avenant n°4 au contrat – Autorisation de signature
- 31- Participation SYDEV – Convention 2018ECL0721 travaux neufs d'éclairage – Eclairage passage couvert de la voie de chemin de fer à la Roche Thémer
- 32- Participation SYDEV – Convention 2018ECL0779 – Travaux neufs d'éclairage – Rénovation rue de la Fontaine du Jeu
- 33- Participation Vendée Eau – Déplacement d'un poteau incendie Rue des Jardins et renouvellement d'un poteau incendie Rue Léonard de Vinci
- 34- Marché de travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique Municipal et Intercommunal – Autorisation de signature des marchés – Abrogation de la délibération n°31 du 23 avril 2018
- 35- Marché de travaux de création et de réparation sur les réseaux assainissement – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°1 – Autorisation de signature
- 36- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Droits de l'Homme- Avenant n°5 – Autorisation de signature
- 37- Attribution de subventions kilométriques aux associations sportives
- 38- Remboursement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des frais de repas des accueils de loisirs – Année 2017

- 39- Financement du R.A.S.E.D. : répartition des frais entre les communes du secteur – Année 2018-2019
- 40- Versement d'une participation à Mesnard-la- Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2017-2018
- 41- Acquisition d'une sculpture de l'artiste Emmanuel MICHEL
- 42- Règlement du tremplin d'artistes 2019
- 43- Réalisation d'une peinture monumentale en trompe l'œil – Convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres
- 44- Convention relative à l'édition 2019 de la Folle journée de Nantes en région

**Délibérations du 10 décembre 2018 :**

- 1. Motion de soutien au cinéma
- 2. Composition du Conseil Communautaire - Répartition des sièges
- 3. Approbation des modifications statutaires relatives aux compétences de la Communauté de Communes
- 4. Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes des Herbiers – Mise à disposition des équipements
- 5. Droit de reproduction d'œuvres protégées – Convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie
- 6. Dérogation au repos dominical pour l'année 2019
- 7. Modifications du tableau des effectifs
- 8. Avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la Ville et la CCPH pour 2018
- 9. Convention de prestations de services entre la Ville et la CCPH pour l'année 2019
- 10. Modification du règlement de formation
- 11. Modification des modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire pour les agents contractuels
- 12. Gratification des stagiaires BAFA et BAFD
- 13. Financement de 7 logements – La Tibourgère – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
- 14. CCAS – Réalisation de deux emprunts – Avis du Conseil Municipal
- 15. Financement de la construction d'une nouvelle lingerie – Garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers
- 16. Attribution d'une subvention diverse
- 17. Titres de recettes : admissions en non-valeur
- 18. Clôture du budget assainissement de la Ville
- 19. Débat d'orientation budgétaire 2019
- 20. Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commandes – Avenant n°1 au lot 3 – Autorisation de signature
- 21. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°19 du 05 février 2018 relative à la cession du lot n°51 à M. Alexandre GODET et Melle Mélanie HERAUD
- 22. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°23 du 23 avril 2018 relative à la cession du lot n°42 à M. et Mme GAZEAU Franck
- 23. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°37 du 09 juillet 2018 relative à la cession du lot n°25 à M. Emmanuel MASSON et Mme Anaïs FRANCOIS
- 24. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°37 à Mme Fanny TIGNON
- 25. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°42 à Mme Stéphane JAULIN

26. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°51 à Mme Marie BLANCHARD
27. Acquisition d'un ensemble immobilier sis 20 rue de l'Eglise appartenant à M. et Mme CHARRIER
28. Cession d'un cabanon sis cour de la Caserne au profit de M. Charly BOISSEAU et Mlle Elodie BROCHOIRE
29. Modification de la délibération n°32 du 12 décembre 2016 – Echange de portion de parcelles sises rue de Beaurepaire avec M. COUTANT Gérard – Rectification du montant de l'indemnisation au profit du GAEC BONNE ESPERANCE
30. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « le Domaine du Moulin des Peux » - Convention avec CBI Promotion Immobilière
31. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « les Jardins du Bocage » - Convention avec SCI LES PEUX
32. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à usage d'habitation « les Résidences du Chêne Vert – Tranche 2 » - Convention avec la SAS La Bocaine
33. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Le clos des Lilas » convention avec la SAS AB IMMOBILIER
34. Participation SYDEV – Convention 2018ECL0832 – Travaux neufs d'éclairage – Aménagement entre la rue Monseigneur Massé et la rue du Pontreau
35. Participation à Vendée eau – Convention PI 08.005.2018 - Renouvellement du poteau incendie rue Léonard de Vinci – Modification de la délibération n°33 du 8 octobre 2018
36. Participation à Vendée Eau – Convention pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018-2019
37. Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité
38. Subventions kilométriques aux associations sportives
39. Subventions encadrement – Répartition aux clubs sportifs
40. Conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) liée à l'activité « Accueil adolescents »
41. Subvention « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Régularisation sur les effectifs de l'été 2018
42. Modification du règlement intérieur des structures enfance applicable en 2019 dans la perspective de la mise en place du portail famille
43. Modification du règlement intérieur du service jeunesse applicable en 2019 dans la perspective de la mise en place du portail famille
44. Modification du règlement intérieur des structures petite enfance applicable en 2019 dans la perspective de la mise en place du portail famille
45. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – Contrat d'association – Année 2019
46. Versement d'une participation à la commune de Saint Paul en Pareds pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2017-2018
47. Acquisition d'une œuvre appartenant à Kyriakos Kaziras
48. Attribution d'une subvention culturelle

## **ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°625 du 23 novembre 2018** : Instituant un bureau de vote pour les élections professionnelles au comité technique commun Ville des Herbiers et Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Institue un bureau central auprès de la Ville des Herbiers, salle bleue, 6 rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS. Ce bureau sera composé comme suit :

Président : M. Roger BRIAND, Suppléant : M. Jean-Marie GIRARD

Secrétaire : Mme Virginie CHARRIAU, Suppléante : Mme Emmanuelle GABORIT

Délégués des organisations syndicales :

-Liste CGT de la Ville et CCPH : Titulaire : M. Pascal MAÎTRE, Suppléant : M. Aurélien RIVET

-Liste CFDT INTERCO DE VENDEE : Titulaire M. Michel GIRARD, Suppléant : M. Sébastien BILLARD

Bureau ouvert le 6 décembre 2018 de 8h à 16h. Dès la clôture le bureau central de vote procède à l'émargement des votes par correspondance puis au dépouillement des votes par correspondance e à l'urne. Le bureau central établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales et procède à la proclamation des résultats. Un exemplaire du procès-verbal est envoyé au Préfet ainsi qu'aux délégués de listes et affiché. Les contestations sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures.

**Arrêté n°644 du 4 décembre 2018** : Réglementation du fonctionnement de la fourrière animale – Abrogation de l'arrêté n°2014-1394 du 14 octobre 2014

Abroge l'arrêté N°2014-1394 du 14/10/2014 à compter du 01/01/2019. Tout animal domestique trouvé en état de divagation sur le domaine public est saisi et mis en fourrière. Tout animal trouvé mort sur le domaine public est pris en charge selon les conditions présentées dans l'arrêté. Tout animal trouvé blessé sur le domaine public est pris en charge selon les conditions suivantes : si il est identifié le propriétaire le prend en charge ou accepte prise en charge vétérinaire à ses frais, si l'animal n'est pas identifié il est déposé chez un vétérinaire pour diagnostic médical et soins d'urgence.

Fonctionnement de la fourrière : la police municipale est chargée de la capture, du ramassage des animaux errants, blessés ou morts de la gestion administrative et comptable. Elle peut être assistée par d'autres services ou professionnels qualifiés. En l'absence de policiers municipaux, seuls l'élu d'astreinte et/ou la gendarmerie peuvent faire appel à un prestataire privé lié par contrat avec la mairie. La capacité d'accueil est de 4 chiens et 4 chats. A l'issue du délai de 8 jours ouvrés l'animal sera confié à une société de protection animale conventionnée ou euthanasié. Le propriétaire doit s'acquitter des frais de fourrière suivants :

-Forfait prise en charge 20 €,

- Frais de recherche forfaitaire (si animal non identifié) 50 €,

- Frais de garde par nuitée 20 €,

- le remboursement éventuel des frais vétérinaires engagés par la commune, et le remboursement éventuel de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements.

**Arrêté n°651 du 14 décembre 2018** : Dérogation au repos dominical – Ouverture exceptionnelle de commerces des Herbiers les dimanches pour l'année 2019

Autorise les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 :

- Commerces de détail alimentaires : Les 08, 15, 22 et 29 décembre 2019

- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) : Le 1er septembre, les 17 et 24 novembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- Commerces d'habillement et de chaussures : Le 13 janvier, le 30 juin, le 1er septembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- Commerces d'articles de sport et loisirs : Les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- Concessions automobiles : Le 20 janvier, le 17 mars, le 16 juin, le 13 octobre 2019

- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : Les 10 et 17 mars, les 17 et 24 novembre 2019

- Pour les grandes surfaces de bricolage : Les 8, 15, 22 et 29 décembre  
Chaque salarié privé du repos du dimanche doit bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur du trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**Arrêté n°658 du 20 décembre 2018 :** Dépôt sauvage et vandalisme sur les points d'apport volontaire de la collecte de déchets ménagers - Installation d'appareils photos mobiles sur le domaine public communal – Parking du Clos St Jacques et Marché couvert

Implante des appareils photos mobiles de type « naturaliste » sur le domaine public communal des Herbiers sur les points d'apports volontaires suivants :

-marché couvert situé rue de l'Eglise

-parking du Clos St Jacques.

Le public est informé de la présence de ces appareils photos par une signalétique appropriée sur chaque site. Les enregistrements sont détruits dans un délai d'un mois. Les agents de la Police Municipale : Hervé PERTON, Didier MARTIN et Sébastien NEVEUX sont autorisés à accéder aux images de ce système et à les extraire aux fins d'exploitation.

## **DECISIONS**

**Décision n°86 du 4 octobre 2018 :** Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz – Fixation des tarifs 2018

Fixe les montants des plafonds des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) en euros arrondie à l'entier le plus proche selon les formules suivantes :

### **Ouvrages de distribution de gaz :**

$$\text{RODP} = (0.035 \times L1) + 100$$

$$\text{ROPDP} = 0.35 \times L2$$

### **Ouvrages de transport de gaz**

$$\text{RODP} = (0.035 \times L3) + 100$$

Le montant des RODP est revalorisé chaque année.

Les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 10 % aux plafonds définis tels que :

$$\text{RODP distribution de gaz 2018} = ((0.035 \times 70\,461) + 100) \times 1.20 = 3\,079 \text{ €}$$

$$\text{ROPDP distribution de gaz 2018} = 0.35 \times 863 = 302 \text{ €}$$

$$\text{RODP transport gaz 2018} = ((0.035 \times 452.2) + 100) \times 1.20 = 139 \text{ €}$$

**Décision n°87 du 4 octobre 2018 :** Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Gérard PINEAU

Met à disposition les parcelles cadastrées section ZA n°14, 15, 16 et 17 jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 941.12 €. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. Gérard PINEAU.

**Décision n°88 du 4 octobre 2018 :** Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. David COUTANT

Met à disposition les parcelles cadastrées section ZA N°2, N°3, N°6, N°7, N°8, N°21, N°29 sises Le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 114,75 €. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. David COUTANT.

**Décision n°89 du 4 octobre 2018 :** Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec la GAEC BIENVENUE

Met à disposition les parcelles cadastrées section ZA n°18 et n°19 sises Le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 182.12 €. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et le GAEC BIENVENUE.

**Décision n°90 du 4 octobre 2018 :** Bureau n°11 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec M. PASQUIER Philippe

Met à disposition le bureau n°11 situé au 1<sup>er</sup> étage du centre d'activités situé au 37 rue Edouard Branly, Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de six ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 288 € H.T. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, l'indemnité d'occupation sera révisée sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publiée par l'INSEE. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre Monsieur PASQUIER Philippe et la Commune.

**Décision n°91 du 4 octobre 2018 :** Locaux sis au rez-de chaussée – 6 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Section Locale Groupe Vendée Union Nationale des Combattants

Met à disposition ces locaux à usage de bureaux et de stockage à compter du 8 octobre 2018 pour une durée de 2 ans. Cette location est consentie à titre gracieux. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'association et la Commune.

**Décision n°92 du 11 octobre 2018 :** Local de stockage sis 21 rue de Gâte Bourse – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Union des Commerçants et Artisans Herbretais (UCAH)

Met à disposition un local de stockage à titre gracieux du 11 octobre 2018 au 10 octobre 2019. Elle pourra être prorogée pour une année supplémentaire par tacite reconduction. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association UCAH et la Commune.

**Décision n°93 du 11 octobre 2018 :** Requête formée devant le tribunal de grande instance de la Roche sur Yon – Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la Commune.

Désigne le cabinet QUARTZ AVOCATS/Montaigu pour représenter la Commune et défendre ses intérêts.

**Décision n°94 du 15 octobre 2018 :** Logement sis 3 impasse des Tanneurs – Les Herbiers : avenant n°1 au contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 conclu avec le C.C.A.S des Herbiers

Proroge jusqu'au 6 décembre 2021 le contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 consenti au CCAS moyennant le versement d'un loyer mensuel de 349.43 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et la Commune.

**Décision n°95 du 16 octobre 2018 :** Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/Cholet

Cède à l'entreprise FERS/CHOLET 3.86 tonnes de ferraille au prix de 104 € / tonne, en exonération de TVA soit la somme de 401.44 €.

**Décision n°96 du 6 novembre 2018 :** Bureau n°14 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 4 juin 2018 conclue avec Monsieur Arnaud VALLES

Modifie le délai de préavis de libération des locaux de la convention d'occupation du 4 juin 2018. La convention pourra être résiliée par M. Arnaud VALLES à tout moment sous réserve d'un préavis de 15 jours. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Arnaud VALLES et la Commune.

**Décision n°97 du 20 novembre 2018 :** Atelier-relais n°6 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L ALOUETTE NETTOYAGE

Met à disposition de la SARL ALOUETTE NETTOYAGE l'atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin les Herbiers à compter du 17 décembre 2018. Cette occupation est consentie pendant 6 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € H.T la première année, 600 € H.T la deuxième année et 700 € H.T la troisième année. A partir de la quatrième année, l'indemnité sera indexée sur l'indice des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre. Une convention d'occupation sera conclue entre la SARL ALOUETTE NETTOYAGE et la Commune des Herbiers

**Décision n°98 du 23 novembre 2018 :** Tarifs d'animation – Régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe les tarifs des animations 2019 organisées par le Service Animation Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITES	TARIFS (en fonction du quotient familial CAF)						
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 – 1 100	1 101 – 1 300	> 1 301	NON HERBRETAIS
STAGE 1 JOUR	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €
STAGE 2 JOURS	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	20 €
SORTIES	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

**Décision n°99 du 23 novembre 2018 :** Tarif d'adhésion – Régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe le tarif de l'adhésion annuelle au Service Animation Jeunesse et du Service des Sports à 8 € du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

**Décision n°100 du 26 novembre 2018 :** Bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCM NOTRE DAME

Donne à bail à loyer à la SCM NOTRE DAME, qui accepte, un bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage, un accès aux parties communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de deux années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 309.60 €. Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, soit l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (112.01). A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de deux années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la Commune.

**Décision n°101 du 28 novembre 2018 :** Modification de la régie d'avances du centre culturel municipal – Abrogation de la décision n°165 du 14 décembre 2015

Abroge la décision n°165 du 14 décembre 2015 et ce à compter du 15 janvier 2019. Fixe la liste des dépenses limitatives. La régie est installée au Centre culturel municipal « Espaces Herbauges » aux

Herbiers. A compter du 15 janvier 2019, les modes de règlements sont les suivants : chèque, espèce, carte bancaire. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 40 000 €. A compter du 15 janvier 2019 un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

**Décision n°102 du 28 novembre 2018 :** Bureau n°3 sis 8 Grande Rue, 2<sup>ème</sup> étage – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL SECURITAS France

Proroge le bail dérogatoire conclu avec la SARL SECURITAS France jusqu'au 31 janvier 2020 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 273.80 € et 31.80 € de charges. Un avenant au bail dérogatoire du 30 janvier 2017 sera conclu entre la SARL SECURITAS France et la Commune. Les autres dispositions du bail dérogatoire restent inchangées.

**Décision n°103 du 29 novembre 2018 :** Avenant n°2 au bail dérogatoire du 30 janvier 2017 – Local de stockage (181,74 m<sup>2</sup>) sis – La Halle – La Gare – Les Herbiers conclu avec la SAS A2B FRET

Proroge le bail dérogatoire conclu avec la société A2B FRET jusqu'au 31 janvier 2020 moyennant un loyer mensuel de 258.30 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société A2B FRET et la Commune.

**Décision n°104 du 29 novembre 2018 :** Bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : Avenant n°2 au bail de droit commun du 1<sup>er</sup> août 2015 conclu avec la société ARCOSTEO

Modifie le bail du 1<sup>er</sup> août 2015 par avenant n°1 du 20 avril 2018 comme suit : la Commune donne à bail à loyer à la société ARCOSTEO le bureau n°207 situé au Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne. Cette location est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au 31 janvier 2018, moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 349.42€. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société ARCOSTEO et la commune des Herbiers.

**Décision n°105 du 4 décembre 2018 :** Fixation des tarifs communaux 2019

Abroge la décision n°4 du 26 janvier 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la décision n°158 du 19 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier pour les tarifs prévus à l'article 2 et au 1<sup>er</sup> avril pour les autres dispositions.

Fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

**Archives - Photocopies - Expéditions diverses**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2018</i>	<i>Tarif 2019</i>
Archives - Expédition et visa	4,30	<b>4,35</b>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	<b>0,15</b>
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	<b>0,26</b>
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	<b>0,21</b>

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2018</i>	<i>Tarif 2019</i>
Implantation d'une grue (/m <sup>2</sup> /jour)	1,53	<b>1,56</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation)	5,30	<b>5,40</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m <sup>2</sup> /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation), benne, nacelle, engins de chantier	0,53	<b>0,54</b>
Occupation du sol par un échafaudage (/m <sup>2</sup> / jour)	0,43	<b>0,44</b>
Occupation du sol par une aire de chantier (/m <sup>2</sup> /jour)	0,43	<b>0,44</b>

Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m <sup>2</sup> /jour)	0,32	<b>0,33</b>
Implantation de bungalow (/m <sup>2</sup> /mois)	4,75	<b>4,85</b>
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml/ jour)	0,85	<b>0,85</b>

### **Police**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
Vacations funéraires	25,00	<b>25,00</b>

### **Fêtes et Cérémonies**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
Potelet avec sangles	5,70	<b>5,80</b>
Tables en bois	5,70	<b>5,80</b>
Tables en plastique	5,70	<b>5,80</b>
Remplacement d'une table plastique	73,50	<b>75,00</b>
Chaises	1,40	<b>1,45</b>
Remplacement d'une chaise	39,00	<b>40,00</b>
Barnums tivolis (3 x 6m)	119,50	<b>122,00</b>
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	80,50	<b>82,00</b>
Barnums tivolis (3 x 3m)	52,00	<b>53,00</b>
Praticables (2 x 1m pièce), le m <sup>2</sup>	3,25	<b>3,30</b>
Podium remorque 48m <sup>2</sup>	918,00	<b>937,00</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m <sup>2</sup>	185,50	<b>189,00</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m <sup>2</sup>	185,50	<b>189,00</b>
Tribune 20 personnes (location seule)	46,00	<b>47,00</b>
Panneau moquette d'exposition	3,50	<b>3,55</b>
Ganivelle	1,50	<b>1,55</b>
Chalets (location à la journée)	68,50	<b>70,00</b>
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	124,50	<b>127,00</b>
Remplacement d'un extincteur	51,00	<b>52,00</b>
Reconditionnement extincteur percuté	51,00	<b>52,00</b>

### **Centre technique municipal**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
<b>Stère de bois</b>	35,00	<b>35,00</b>
<b>Clé de sécurité</b> (accès à certains sites communaux)	38,00	<b>40,00</b>
<b>Prix horaire du personnel</b>	24,00	<b>25,00</b>
<b>Prix horaire du matériel sans chauffeur</b>		
- Pelle	57,00	<b>59,00</b>
- Camion 13T	35,00	<b>37,00</b>
- Fourgon ou camion - 3T5	24,00	<b>26,00</b>
- Petit véhicule	14,00	<b>15,40</b>
- Tracteur agricole	22,00	<b>24,00</b>
<b>Participation aux travaux de voirie sur domaine public</b>		
- Dépose bordures (ml)	11,22	<b>11,45</b>
- Pose bordures (ml)	48,96	<b>50,00</b>

- Mise à la côte de grille ou tampon de regard		<b>90,00</b>
- Modification regard de visite ou avaloir	377,40	<b>385,00</b>
- Création regard de visite ou avaloir	608,94	<b>620,00</b>
<b>Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public</b>		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	15,30	<b>15,60</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m <sup>2</sup> y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	42,33	<b>43,20</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	40,80	<b>41,60</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	44,37	<b>45,30</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	47,43	<b>48,40</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m <sup>2</sup> )	198,90	<b>54,10</b>
<b>Divers</b>		
- Dépose d'une barrière ville	49,98	<b>51,00</b>
- Pose barrière de ville	204,00	<b>208,00</b>
- Dépose d'un potelet de ville	28,56	<b>29,00</b>
- Pose potelets de ville	102,00	<b>104,00</b>
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 621,80	<b>1 650,00</b>
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	600,00	<b>612,00</b>
- au-delà de 6 ml (le ml)	70,00	<b>71,50</b>
- Tête de pont (l'unité)	100,00	<b>102,00</b>
- Fourniture et pose d'un panneau de signalétique (l'unité)	200,00	<b>204,00</b>

**ARTICLE 3** : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2018 au 31/03/2019</b>	<b>Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020</b>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois)	2,35	<b>2,40</b>
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	2,90	<b>2,95</b>
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	4,05	<b>4,10</b>

**Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2018 au 31/03/2019</b>	<b>Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020</b>
Dépôt de garantie	300,00	<b>300,00</b>
Journée d'occupation	98,00	<b>100,00</b>
Forfait eau / jour	56,00	<b>58,00</b>
Forfait électricité / jour	76,00	<b>78,00</b>

**Décision n°106 du 4 décembre 2018** : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2019  
 Abroge la décision municipale n°159 du 19 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
<b><u>Columbarium</u></b>		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinéraires	20,80	<b>21,20</b>
<b><u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u></b>		
Concession de 15 ans	32,40	<b>33,00</b>
Concession de 30 ans	64,80	<b>66,00</b>
Plaque en granit noir	20,00	<b>20,00</b>
<b><u>Module colonne ou alvéolaire</u></b>		
Concession de 15 ans	114,00	<b>115,50</b>
Concession de 30 ans	228,00	<b>231,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	520,00	<b>520,00</b>
<b><u>Module cavurne</u></b>		
Concession de 15 ans	114,00	<b>115,50</b>
Concession de 30 ans	228,00	<b>231,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	264,00	<b>264,00</b>
<b><u>Frais de transfert de tombes</u></b>		
<b><u>Exhumation dans les anciens cimetières</u></b>		
<b><u>Creusage des fosses pour une exhumation</u></b>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse triple	623,00	<b>623,00</b>
-Fosse enfant	84,00	<b>84,00</b>
<b><u>Corps réductible</u></b>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	<b>103,00</b>
<b><u>Corps non consommé</u></b>		
-Cercueil intact	159,00	<b>159,00</b>
-Avec changement de cercueil	235,00	<b>235,00</b>
<b><u>Ouverture de caveau (forfait)</u></b>	64,80	<b>64,80</b>
<b><u>Comblement du caveau vide (forfait)</u></b>	64,80	<b>64,80</b>
<b><u>Housse biodégradable</u></b>	40,00	<b>40,00</b>
<b><u>Petite housse biodégradable</u></b>	20,00	<b>20,00</b>
<b><u>Démontage et transport des monuments funéraires importants</u></b>	189,00	<b>189,00</b>
<b><u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u></b>		
<b><u>Creusage des fosses d'inhumation</u></b>		
<b><u>* en franche terre</u></b>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse enfant	84,25	<b>84,25</b>
<b><u>* pour aménagement d'un caveau</u></b>		
-une place	281,00	<b>281,00</b>
-deux places	414,00	<b>414,00</b>
-trois places	566,00	<b>566,00</b>
-quatre places	566,00	<b>566,00</b>
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	<b>64,80</b>
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	<b>56,20</b>

**Décision n°107 du 4 décembre 2018** : Maison de la petite enfance – Fixation des tarifs communaux 2019

Abroge la décision municipale n°160 du 19 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sont applicables les tarifs suivants :

**Maison de la Petite Enfance**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
Repas enfant	PSU	PSU
Repas personnel	3,85	3,90
Goûter	PSU	PSU
<b>* Enfants de plus de 4 ans (tarif horaire) :</b>		
Herbretais imposables	PSU	PSU
Herbretais non imposables	PSU	PSU
Non Herbretais imposables	PSU	PSU
Non Herbretais non imposables	PSU	PSU
<b>* Enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée :</b>		
Accueil demandé par les parents	PSU	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle (sous réserve de l'accord des parents : tarif herbretais non imposable quelque soit le lieu d'habitation de l'assistante maternelle)	1,94	1,98
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	Tarif fixe CAF	Tarif fixe CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues	Tarif fixe CAF	Tarif fixe CAF

**Décision n°108 du 5 décembre 2018** : Bureau n°14 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL APREM CONSEIL BOCAGE Met à disposition de la SARL APREM CONSEIL BOCAGE le bureau n°14 situé sis 37 rue Edouard Branly. Cette location est consentie du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2020, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 396 € H.T la première année, et 462 € H.T la deuxième année. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SARL APREM CONSEIL BOCAGE et la Commune.

**Décision n°109 du 5 décembre 2018** : Locaux sis dépendances du Château Bousseau – 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 27 février 2015 conclue avec l'Association LES CYCLADES Proroge la convention du 27 février 2015 modifiée par avenant n°1 du 2 février 2016 et avenant n°2 du 11 février 2017, jusqu'au 28 février 2020 à titre gracieux. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LES CYCLADES et la Commune.

**Décision n°110 du 6 décembre 2018** : locaux situés au deuxième étage- Château Bousseau- 8 rue nationale – les herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 4 février 2016 conclue avec l'association ARDY POOL/ARDY TEAM Proroge jusqu'au 7 février 2020 la convention du 4 février 2016. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

**Décision n°111 du 6 décembre 2018** : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 5 octobre 2015 conclue avec la SARL STECO

Proroge pour une période d'un mois soit jusqu'au 31 janvier 2019, la convention d'occupation du 5 octobre 2015 modifiée par avenant n°1 du 5 juillet 2016 et avenant n°2 du 10 septembre 2018. Cette location est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 84.21 € H.T. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SARL STECO et la Commune.

**Décision n°112 du 10 décembre 2018 :** Exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner - acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section AE n°7 sise 20 rue Nationale appartenant aux Consorts Charbonneau  
Décide de préempter le terrain bâti cadastré section AE n°7 sis 20 rue Nationale moyennant le prix de 210 000 € honoraires de négociation en sus d'un montant de 9 450 €. Décide de procéder à la signature de tous actes liés à cette transaction.

**Décision n°113 du 10 décembre 2018 :** Bureau n°213 situé au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SCM NOTRE DAME  
Consent le bail de droit commun à la SCM NOTRE DAME, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 4 janvier 2024, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 193.50 €. Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE soit l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018. Un avenant au bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la Commune.

**Décision n°114 du 6 décembre 2018 :** Parcelles sises lieu-dit Le Lac des Soupirs et La Noue – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de chasse conclu avec M. Patrice LABORIEUX  
Proroge le bail de chasse du 22 février 2018 jusqu'au 18 février 2021. Cette autorisation est consentie à titre gracieux étant donné que l'exercice de la chasse par M. Patrice LABORIEUX est considéré comme outil de régulation des espèces classées nuisibles pour l'environnement. Un avenant au bail de chasse du 22 février 2018 sera conclu entre la Ville et M. Patrice LABORIEUX. Les autres dispositions du bail de chasse du 22 février 2018 demeurent inchangées.

**Décision n°115 du 6 décembre 2018 :** Bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun du 1<sup>er</sup> août 2015 conclu avec la société ARCOSTEO  
Modifie comme suit le bail du 1<sup>er</sup> août 2015 : la commune des Herbiers donne à bail à loyer à la société ARCOSTEO le bureau n°206 et le bureau n°207 portant ainsi la surface totale occupée à 42.61 m<sup>2</sup>.  
Cette modification de la location est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024 moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 628.93 €. Le loyer sera révisé annuellement sans aucune formalité à la date anniversaire dudit bail soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société ARCOSTEO et la commune des Herbiers.

**Décision n°116 du 6 décembre 2018 :** Bureaux situés au premier étage du château sis 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 10 février 2014 conclue avec l'Office Municipal des Sports des Herbiers  
Proroge la convention de mise à disposition du 10 février 2014 jusqu'au 9 février 2021. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

**Décision n°117 du 6 décembre 2018 :** Surveillance médicale des animaux de la fourrière municipale : avenant n° 1 au contrat de prestations de service conclu avec la SARL VETALOUETTES

Modifie l'article 2 du contrat de prestations de service du 7 décembre 2016 comme suit : la facturation s'effectuera tous les mois à partir d'un état des interventions envoyé par le prestataire. Un avenant à la convention susvisée sera conclu entre la SARL VETALOUETTES et la Ville des Herbiers.

**Décision n°118 du 13 décembre 2018 : Location des salles Herbauges – Fixation des tarifs**

Abroge la délibération n°16 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A partir de cette date, les tarifs sont fixés comme suit :

<b>Associations herbretaises</b>	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
<b>Sans participation</b>	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
<b>Avec participation</b>	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
<b>Entreprises</b>	Entreprises, CE, syndics, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
<b>Manifestations à but commercial</b>	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est fixée comme ci-dessous :

TARIFS 2019 en € TTC				PETITE	GRANDE	GS + PS
				SALLE (PS)	SALLE (GS)	
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	198,00	497,00	606,00
		non-herbretaise	B	297,00	746,00	909,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	357,00	894,00	1 090,00
		non-herbretaise	D	536,00	1 341,00	1 635,00
PARTICULIER	herbretais		E	349,00	861,00	1 054,00
	non-herbretais		F	524,00	1 292,00	1 581,00
ENTREPRISE			G	414,00	1 073,00	1 294,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	547,00	1 490,00	1 773,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	204,00	510,00	622,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H

Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	2018	2019
<b>MATERIEL</b>		
Vidéo-projecteur	27,50	28,00
Ecran	27,50	28,00
Sonorisation PS	38,00	39,00
Sonorisation GS	55,00	56,00
Réchaud	4,40	4,50
<b>VAISSELLE</b>		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Forfait nettoyage	280,00	285,00
SSIAP (€ / heure)	28,00	28,00

**Décision n°119 du 13 décembre 2018 :** Location des équipements culturels et salles annexes – Fixation des tarifs

Abroge la décision n°163 du 20 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les tarifs à compter de janvier 2019 sont fixé comme suit :

*Tarifs des prestations de régisseurs :*

PRESTATION	TARIFS 2019	TARIFS ASSOCIATION HERBRETAISE 2019
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	29,60	14,80
Forfait présence technique 7h 1 régisseur	540,00	270,00
Forfait présence technique 7h 2 régisseurs	950,00	475,00
Forfait présence technique 7h 3 régisseurs	1 900,00	950,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	2 850,00	1 425,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	334,00	557,00	607,00	162,00	251,00					
Association herbretaise - Manifestation avec participation	668,00	1 114,00	1 214,00	324,00	502,00					
Association non herbretaise	1 001,00	1 671,00	1 821,00	486,00	664,00	265,00	444,00	487,00	444,00	128,00
Autres organismes et particuliers	1 113,00	1 886,00	2 025,00	539,00	715,00	293,00	488,00	536,00	488,00	142,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique										
Association herbretaise - Manifestation avec participation										
Association non herbretaise						132,50	222,00	243,50	222,00	64,00
Autres organismes et particuliers						146,50	244,00	268,00	244,00	71,00

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	

6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	
---------	-----------------	--

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations herbretaises :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 7h, 1 régisseur inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**Décision n°120 du 13 décembre 2018** : Location du Parc des Expositions – Fixation des tarifs

Abroge les décisions n°150 du 2 novembre 2012 et n°162 du 20 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019. A compter de cette date les tarifs de location du Parc des Expositions sont fixés comme suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	282,00 €	141,00 €	141,00 €	
	Journée de manifestation	1 410,00 €	705,00 €	282,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	140,00 €	70,00 €	70,00 €	
	Journée de manifestation	700,00 €	350,00 €	140,00 €	235,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	422,00 €	211,00 €	211,00 €	
	Journée de manifestation	2 110,00 €	1 055,00 €	422,00 €	
BATIMENT 16	Journée de montage / démontage	140,00 €	70,00 €	70,00 €	
	Journée de manifestation	880,00 €	440,00 €	176,00 €	

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 28,00 € TTC par heure.

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

**Décision n°121 du 13 décembre 2018 : Location des salles municipales – Fixation des tarifs**

Abroge la décision n°164 du 20 décembre 201 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Les tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit :

<b>SALLES</b>	<i>Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée</i>	<i>Réunions Electorales Publiques</i>	<i>Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)</i>	<i>Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)</i>	<i>Particulier herbretais</i>	<i>Particulier non herbretais</i>	<i>Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)</i>
<b>La Métairie, Le Lavoir</b>	Gratuit	Gratuit	159,00 €	268,00 €	207,00 €	230,00 €	102,00 €
<b>Le Pontreau, La Mijotière n°1</b>	Gratuit	Gratuit	81,00 €	202,00 €	134,00 €	159,00 €	66,00 €
<b>Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Maine</b>	Gratuit	Gratuit	-	13,60 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €

- Tarif horaire : 25,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

<b>SALLES</b>	<b>Tarif (forfait 4H)</b>
La Métairie Le Lavoir	137,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	101,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont créés ainsi qu'il suit :

<b>SALLES</b>	<b>Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)</b>
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10 € / heure 30 € / demi-journée (5h maximum) 40 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

**Décision n°122 du 13 décembre 2018** : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET

Cède à l'entreprise FERS/CHOLET 0.08 tonne d'aluminium au prix de 580 € / tonne, 0.38 tonne de cuivre au prix de 190 €/tonne et 3.10 tonnes de ferraille au prix de 105 €/tonne en exonération de TVA soit la somme totale de 444.10 €.

**Décision n°123 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de la Maison de la Petite Enfance – Abrogation des arrêtés n°78 du 9 février 2004, n°627 du 7 octobre 2004 et la décision n°56 du 16 juillet 2008

Abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les décisions n°78 du 9 février 2004, n°627 du 7 octobre 2004 et n°56 du 16 juillet 2008. L'article 1 de l'arrêté n°164 du 26 juin 1989 est modifié comme suit :

La régie de recettes de la Maison de la Petite Enfance a pour objet l'encaissement des produits de la participation des familles confiant un enfant à la Maison de la Petite Enfance et l'encaissement du produit des repas et goûters. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Le régisseur et ses suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 15 €. Modes de recouvrement : chèques bancaires ou postaux, numéraires, chèques emploi-service universel, prélèvements, paiement en ligne par Internet. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'article 3 de l'arrêté n°164 du 26 juin 1989 est modifié comme suit : le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé. Il versera la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'article 5 de l'arrêté n°164 du 26 juin 1989 est modifié comme suit : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination. Les autres dispositions restent inchangées.

**Décision n°124 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – Abrogation de la décision n°206 du 23 décembre 2014

Abroge la décision n°206 du 23 décembre 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Modifie comme suit l'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques bancaires, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé, chèques vacances, paiement en ligne par Internet.

Certaines animations proposent des réductions de tarifs en contrepartie d'actions menées. Dans ce cadre un chèque de caution d'un montant égal à la réduction prévue sera demandé au moment de l'inscription et conservé jusqu'à la survenance du séjour.

Modifie l'article 6 de la décision n°81 du 26 septembre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 500 € dont 500 € pour la sous-régie. Les autres dispositions de la décision n°141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées.

**Décision n°125 du 14 décembre 2018** : Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives renommé régie de recettes enfance – Abrogation des décisions municipales n°209 du 23 décembre 2014 et n°101 du 29 juin 2016

Abroge les décisions n°209 du 23 décembre 2014 et n°101 du 29 juin 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La régie de recettes activités péri-éducatives (APED) est renommée régie Enfance. L'article 2 de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 est modifié comme suit : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 15 000€. La régie des activités péri-éducatives est installée au service administratif du Pôle famille de l'Hôtel des Communes. Mode de recouvrement suivants : chèques numéraires ou postaux, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé, prélèvements, paiement en ligne par Internet. Les autres décisions de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 demeurent inchangées.

**Décision n°126 du 14 décembre 2018 :** Modification de la régie de recettes école de sport  
Modifie l'article 3 de la décision n°76 du 21 mai 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Modes de recouvrement : chèques bancaires et postaux, numéraire, chèque d'accompagnement personnalisé, chèques vacances, paiement en ligne par Internet. Les recettes seront perçues contre remise d'une quittance. Les autres décisions de la décision n°76 du 21 mai 2015 demeurent inchangées.

**Décision n°127 du 14 décembre 2018 :** Modification de la régie de recettes temps d'activités péri-éducatifs (T.A.P) – Abrogation de la décision n°99 du 29 juin 2016  
Abroge la décision n°99 du 29 juin 2016. Modifie l'article 2 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 comme suit : la régie est située au service administratif scolaire de l'Hôtel des Communes. L'article 3 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 est modifié comme suit : le montant de l'encaisse autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. L'article 4 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 est modifié comme suit : chèques bancaires et postaux, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé, chèques vacances, prélèvements, paiement en ligne par Internet. L'encaissement doit être réalisé au moment de l'inscription avant le début de la période concernée. Les familles peuvent payer en plusieurs périodes ou en un seul règlement. Les autres décisions de la décision n°134 du 11 juillet 2014 demeurent inchangées.

**Décision n°128 du 18 décembre 2018 :** Logement d'habitation sis 12 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°9 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale BARON  
Proroge jusqu'au 31 mars 2019 la convention d'occupation précaire du 15 juin 2011 modifiée par avenants avec Mme Pascale BARON. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Pascale BARON et la Commune.

**Décision n°129 du 19 décembre 2018 :** Aide à l'enseignement musical – Demande de subventions – Année scolaire 2018-2019  
Sollicite auprès du Conseil départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « aide à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2018-2019.

**Décision n°130 du 19 décembre 2018 :** Terrains sis Les Vallées – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec L'EARL DE L'ENELIERE  
Met à disposition de l'EARL DE L'ENELIERE les parcelles cadastrées section S N°10, 11, 67 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, à titre gracieux. Cette convention pourra être résiliée moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Une convention d'occupation précaire précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et l'EARL de l'ENELIERE.

**Décision n°131 du 19 décembre 2018 :** Local n°5 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 5 janvier 2016 conclue avec la Société Nestor gestion et développement  
Proroge jusqu'au 31 mars 2019 la convention d'occupation du 5 janvier 2016 modifiée par avenant n°1 du 20 décembre 2016 conclue avec la société NESTOR Gestion et développement moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 424.03 € H.T du 11 janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019 à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société NESTOR Gestion et Développement et la Ville

**Décision n°132 du 24 décembre 2018 :** Logement d'habitation sis 14 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°11 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl BARRAUD.  
Proroge jusqu'au 31 décembre 2019 la convention d'occupation précaire du 30 juin 2008 modifiée par avenants n°1 du 8 décembre 2009, n°2 du 2 décembre 2010, n°3 du 19 décembre 2011, n°4 du 26 juin 2012, n°5 du 28 décembre 2012, n°6 du 23 décembre 2013, n°7 du 16 décembre 2014, n°8 du 31

décembre 2015, n°9 du 27 décembre 2016 et n°10 du 20 novembre 2017 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle 347.43 € et d'une provision pour charges de 99 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Carl BARRAUD et la Commune.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ➤ Du 8 octobre 2018

#### **1- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2018 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2018		Décision modificative DM2		Total Budget 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	16 115 301.92	16 115 301.92	-110 788.22	-110 788.22	16 004 513.70	16 004 513.70
Fonctionnement	27 097 999.23	27 097 999.23	218 826.00	218 826.00	27 316 825.23	27 316 825.23
<b>Total</b>	<b>43 213 301.15</b>	<b>43 213 301.15</b>	<b>108 037.78</b>	<b>108 037.78</b>	<b>43 321 338.93</b>	<b>43 321 338.93</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	1 479 600.00	1 479 600.00	8 500.00	8 500.00	1 488 100.00	1 488 100.00
Fonctionnement	906 059.11	906 059.11	8 500.00	8 500.00	914 559.11	914 559.11
<b>Total</b>	<b>2 385 659.11</b>	<b>2 385 659.11</b>	<b>17 000.00</b>	<b>17 000.00</b>	<b>2 402 659.11</b>	<b>2 402 659.11</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	1 512 601.01	1 512 601.01	0.00	0.00	1 512 601.01	1 512 601.01
Fonctionnement	1 930 850.65	1 930 850.65	0.00	0.00	1 930 850.65	1 930 850.65
<b>Total</b>	<b>3 443 451.66</b>	<b>3 443 451.66</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 443 451.66</b>	<b>3 443 451.66</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	541 550.00	541 550.00	0.00	0.00	541 550.00	541 550.00
<b>Total</b>	<b>541 550.00</b>	<b>541 550.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>541 550.00</b>	<b>541 550.00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	64 249.62	64 249.62	0.00	0.00	64 249.62	64 249.62
Exploitation	48 654.64	48 654.64	0.00	0.00	48 654.64	48 654.64
<b>Total</b>	<b>112 904.26</b>	<b>112 904.26</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>112 904.26</b>	<b>112 904.26</b>
<b>Chaufferie bois Tibourgère</b>						
Investissement	25 100.00	25 100.00	0.00	0.00	25 100.00	25 100.00
Exploitation	65 188.24	65 188.24	0.00	0.00	65 188.24	65 188.24
<b>Total</b>	<b>90 288.24</b>	<b>90 288.24</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>90 288.24</b>	<b>90 288.24</b>
<b>Assainissement</b>						
Investissement	1 685 880.00	1 685 880.00	0.00	0.00	1 685 880.00	1 685 880.00
Exploitation	1 759 109.36	1 759 109.36	0.00	0.00	1 759 109.36	1 759 109.36
<b>Total</b>	<b>3 444 989.36</b>	<b>3 444 989.36</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 444 989.36</b>	<b>3 444 989.36</b>

Budget / Section	Budget cumulé		Décision modificative		Total	
	BP 2018		DM2		Budget 2018	
<b><u>Cinéma</u></b>						
Investissement	561 584.00	561 584.00	0.00	0.00	561 584.00	561 584.00
Exploitation	27 000.00	27 000.00	0.00	0.00	27 000.00	27 000.00
<b>Total</b>	<b>588 584.00</b>	<b>588 584.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>588 584.00</b>	<b>588 584.00</b>
<b><u>Balance consolidée</u></b>						
Investissement	21 444 316.55	21 444 316.55	-102 288.22	-102 288.22	21 342 028.33	21 342 028.33
Fonctionnement	32 376 411.23	32 376 411.23	227 326.00	227 326.00	32 603 737.23	32 603 737.23
<b>Total général</b>	<b>53 820 727.78</b>	<b>53 820 727.78</b>	<b>125 037.78</b>	<b>125 037.78</b>	<b>53 945 765.56</b>	<b>53 945 765.56</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2018.

## **2- SURTAXE D'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 1,02 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **3- FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS – RUE PASTEUR – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 681 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78657 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

#### **PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :**

- Montant du prêt : 334 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

#### **PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :**

- Montant du prêt : 347 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**4- FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS – RUE DU BRANDON – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°10 du 9 juillet 2018,
- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 428 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76738 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

**PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :**

- Montant du prêt : 214 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

**PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :**

- Montant du prêt : 214 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**5- FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE D'ARDELAY – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC ARDELAY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°8 du 9 octobre 2017,
- approuve la garantie d'emprunt à l'OGEC Ardelay dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 : ACCORD DU GARANT**

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à l'OGEC Ardelay à hauteur de 30% pour le remboursement :

- d'un emprunt de 706 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne,
- d'un emprunt de 600 000 €, composé de deux lignes de prêt, souscrit auprès du Crédit Mutuel.

**Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS**

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**PRET CAISSE D'EPARGNE**

- Montant du prêt : 706 000 €
- Durée : 17 ans
- Echéances mensuelles constantes
- Taux : 1,61%

**PRETS CREDIT MUTUEL**

Prêt n°1 :

- Montant du prêt : 260 000 €
- Durée : 97 mois dont 1 mois de franchise
- Echéances mensuelles constantes
- Taux : 0,74%

Prêt n°2 :

- Montant du prêt : 340 000 €
- Durée : 205 mois dont 1 mois de franchise
- Echéances mensuelles à paliers
- Taux : 1,43%

**Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les banques et l'emprunteur.

**6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs :
  - Suppression de postes :
    - . Ecole des sports (éducateurs et aides éducateurs) :
    - . Poste d'assistante maternelle à la crèche familiale :
    - . Postes du Service informatique de la Ville des Herbiers :
  - Création de postes :
    - .Jeunesse et Sport : Temps d'Activités Périscolaires
    - .Scolaire : Temps du midi
    - .Direction des affaires culturelles
  - Transformation de poste :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 ASEM principal de 2eme classe	1 ASEM principal de 1ere classe	Nomination suite à mobilité interne	01/10/2018

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

## **7- AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

## **8- SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au versement de la somme de 70 405.54€, au C.O.S. au titre de l'année 2019,
- donne son accord au versement de la somme de 900 € au C.O.S. au titre de l'année 2018 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal.

## **9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : MANDAT POUR LA CONSULTATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet,
- envisage d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 9 € brut par agent et par mois (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

## **10- REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de valider le règlement de prise en charge des frais professionnels ;

## **11- MODIFICATION DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 3 Février 2014 modifiée,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de chaque année.

**12- REVERSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le reversement à l'agent concerné de l'aide de 1600 € allouée par le FIPHFP,
- impute cette dépense sur le budget principal 2018 – compte 020-6488.

**13- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

**14- CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE VENDEE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la transmission des actes de la commande publique au représentant de l'Etat dans le département par voie électronique,
- résilie la convention ACTES du 25 mars 2008 et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**15- MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES (LAN et WIFI) ET TELEPHONIE – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont : Communauté de Communes du Pays des Herbiers, Les Herbiers, Mouchamps, CCAS Les Herbiers, pour l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure réseaux (Lan et Wifi) et téléphonie,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Christophe VERONNEAU
- Membre suppléant : Stéphane RAYNAUD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'accord-cadre tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la « Commission MAPA » du Groupement et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

**16- DEGRADATION D'UNE BIEN APPARTENANT A LA FEDERATION FRANCAISE DE MODELISME FERROVIAIRE – INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la prise en charge directe des réparations d'un montant de 161,24 € au profit de M. MONFET Philippe, représentant La Fédération Française de Modélisme Ferroviaire,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet,
- précise que la dépense sera imputée sur le budget principal.

**17- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler le partenariat de la Ville avec l'association SPOT à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2018,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer cette convention.

**18- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°28 DU 9 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°19 A M. FLORIAN GRISON ET MME CHARLINE GRISON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°28 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°19 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Florian GRISON et Mme Charline GRISON, ledit lot étant alors libre à la vente.

**19- LOTISSEMENT COMMUNALE A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°39 DU 9 JUILLET 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°37 A MME LAURENCE JOZELON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°39 du 09 juillet 2018 portant cession du lot n°37 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à Mme Laurence JOZELON, ledit lot étant alors libre à la vente.

**20- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DLEIBERATION N°41 DU 9 JUILLET 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°47 A M. ARNAUD CHENE ET MELLE CLAIRE CHATEVAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°41 du 09 juillet 2018 portant cession du lot n°47 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Arnaud CHENE ET Mlle Claire CHATEVAIRE, ledit lot étant alors libre à la vente.

**21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – CESSION DU LOT N°29 A M. ET MME FRANCOZ CYRILE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme FRANCOZ Cyrile, le lot n°29 d'une surface de 587 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5202) moyennant le prix de 37 931,94 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**22- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – CESSION DU LOT N°52 A M. ET MME GUINEBAUD**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme GUINEBAUD Daniel, le lot n°52 d'une surface de 481 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5225) moyennant le prix de 31 082,22 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**23- LOTISSEMENT COMMUNALE A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – CESSION DU LOT N°55 A M. DEMILLAC THEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. DEMILLAC Théau, le lot n°55 d'une surface de 354 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5228) moyennant le prix de 22 875,48 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**24- CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ZONE EKHO**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession d'une portion des parcelles cadastrée section XR n°115 et n°117 d'une superficie globale d'environ 12 781 m<sup>2</sup> (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 5,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale approximative de 70 295,50 € HT,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me HERY / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

**25- DESSAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA CHESNAIS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL EN VUE DE LA CEDER A M. ET MME LEMPERIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation de la portion de la rue de la Chesnaie d'environ 14 m<sup>2</sup>,
- approuve le déclassement de cette portion du domaine public communal.

**26- REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET M. ET MME LEMPERIERE CHARLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise l'échange foncier sans soulte de la parcelle cadastrée section AC n°780 pour 8 m<sup>2</sup> au profit de la ville et la parcelle cadastrée section AC n°781 pour 14 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme LEMPERIERE,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

**27- AMENAGEMENT DE VOIRIE SECTEUR DU CHAMP DE FOIRE / PUIITS-BOISSEAU – ECHANGE FONCIER AVEC LA SCI LE FOURNIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise l'échange foncier sans soulte entre la parcelle cadastrée AD n° 80 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> et les portions des parcelles cadastrées section AD n°78 et section AD n°650 pour une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup> sur lesquelles un garage a été édifié,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte y afférents étant à la charge de la Ville.

**28- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte du compte rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2017.

**29- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – EXERCICE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2017.

**30- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – AVENANT N°4 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°4 ainsi que son annexe,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant n°4 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**31- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2018ECL0721 TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – ECLAIRAGE PASSAGE COUVERT DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER A LA ROCHE THEMER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage dans le passage couvert de la voie de chemin de fer à la Roche Thémer et le versement de la participation correspondante d'un montant de 3 031€ au SyDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**32- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2018ECL779 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – RENOVATION RUE DE LA FONTAINE DU JEU**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage rue de la Fontaine du Jeu et le versement de la participation correspondante d'un montant de 5 893 € au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**33- PARTICIPATIONS VENDEE EAU – DEPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE RUE DES JARDINS ET RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE RUE LEONARD DE VINCI**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux de déplacement de poteau incendie pour la viabilisation de deux terrains et pour le renouvellement des branchements d'eau potable rue Léonard de Vinci ainsi que le versement des participations respectives d'un montant 2 512.27 € HT et 1 500 € HT dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172 et VOI 9012 RECU 822 2315 V001,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions susmentionnées.

**34- MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT DESTINE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°31 DU 23 AVRIL 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°31 du 23 avril 2018,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

**35- MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION ET DE REPARATION SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de création et de réparation sur les réseaux d'assainissement et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**36- MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – AVENANT N°5 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**37- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions comme suit :

SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 096,00 €
ALOUETTES GYM	480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 576.00 €</b>

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

**38- REMBOURSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2017 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **16 112,24 €**,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2018 – compte n°64-6188.

**39- FINANCEMENT DU R.A.S.E.D : REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES COMMUNES DU SECTEUR – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la mise en place du système de répartition des frais entre les communes du secteur pour assurer le financement du matériel du R.A.S.E.D.,
- précise que le calcul de la répartition est effectué au vu des effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

	ECOLES		CLASSES	ELEVES	%	Montant
Mortagne sur Sèvre	1	Chantefleurs	4			
	1	Evrunes	3	334	22,4%	744,41 €
	1	Ecole Robert Desnos	7			
Les Herbiers	1	Métairie Maternelle	4	99		
	1	Métairie Élémentaire	7	190		
	1	Dolto	5	130	43,5%	1 446,47 €
	1	Prévert	9	230		
St Laurent sur Sèvre	1	Jean de la Fontaine	5	122	8,2%	271,91 €
La Verrie	1	Les Bourdinières	6	153	10,2%	341,00 €
La Gaubretière	1	Guemesse	4	86	5,8%	191,67 €
Beaurepaire	1	Petit Prince	4	96	6,4%	213,96 €
Tiffauges	1	J.Y. Cousteau	3	53	3,5%	118,12 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12</b>		<b>61</b>	<b>1493</b>		

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à émettre un titre de recettes.

**40- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE, POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2017-2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe le montant à 6 644 € à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2018 – compte 6558/12.

**41- ACQUISITION D'UNE SCULPTURE DE L'ARTISTE EMMANUEL MICHEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la sculpture en bronze « Assoupi » de dimension de 41cm x 32cm x 17cm, appartenant à M. Emmanuel Michel, au prix de 3 600 €,
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

**42- REGLEMENT DU TREPLIN D'ARTISTES 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le règlement tremplin artistes 2019,
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

**43- REALISATION D'UNE PEINTURE MONUMENTALE EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres,
- autorise Mme le Maire à le signer.

**44- CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2019 DE LA FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de partenariat avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques),
- autorise Mme le Maire à signer tous actes à cet effet.

➤ **Du 10 décembre 2018**

**1- MOTION DE SOUTIEN AU CINEMA**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- demande à Mme COUPRIE le retrait de son recours devant le Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique contre le projet de cinéma de la Ville des Herbiers.

**2- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REPARTITION DES SIEGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le principe de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire selon l'accord local suivant :

Communes	Nombre de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>

### **3- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications statutaires relatives au transfert des compétences « assainissement des eaux usées » et « contribution au budget du Service Départementale et d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

### **4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE :

- approuve la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert de la compétence Assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- charge Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, de signer le procès-verbal de remise des biens.

### **5- DROIT DE REPRODUCTION D'ŒUVRES PROTEGEES – CONVENTION AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes du projet de contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » et autorise Mme le Maire à le signer,
- accepte le versement de la redevance correspondante en fonction des effectifs concernés (à titre indicatif pour 2018 : 1 000 € HT pour l'année).

### **6- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture exceptionnelle des commerces, pour l'année 2019 comme suit :

Commerces de détail alimentaires :

- 8 décembre 2019

- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Commerces de détail non alimentaires :

- 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 17 novembre 2019
- 24 novembre 2019
- 1<sup>er</sup> décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Commerces d'habillement et de chaussures :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 1<sup>er</sup> décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Commerces d'articles de sport et de loisir :

- 1<sup>er</sup> décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Concessions automobiles :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019

Commerces d'outillage agriculture et jardinage :

- 10 mars 2019
- 17 mars 2019
- 17 novembre 2019
- 24 novembre 2019

Grande surface de bricolage :

- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**7- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs :

- Renouvellement d'un poste : secrétaire au COS
- Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
5 Educatrice de jeunes enfants – catégorie B	5 Educatrice de jeunes enfants – catégorie A	Intégration en <b>catégorie A</b> suite au PPCR	1 <sup>er</sup> Février 2019

- Création de postes : Maison de la Petite enfance, Service civique
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

#### 8- AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CCPH

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018 :

De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> Décembre 2018
Chef de service voirie : coordination de la mission sur la voirie intercommunale	<i>Néant</i>	Coût horaire : 43€
Technicien du Bureau d'études voirie	<i>Néant</i>	Coût horaire : 24€
Maintenance du logiciel CIRIL		20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH..)

- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

#### 9- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019 :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>PRESTATION</b>	<b>QUOTITE</b>	
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		

Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %
Accueil physique et téléphonique des services sociaux Ville au sein de l'HDC	1 adjoint administratif à 50 %	1 adjoint administratif à 50 %
Système d'information	100 % de 2 apprentis	100 % d' 1 apprenti
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation</b>
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 20 %	1 attaché à 20 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)	1 rédacteur à 20 % (dont tps secrétariat)
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	1 Attaché principal à 12%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	1 rédacteur à 85 %
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 30%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	1 Attaché à 30%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 35.43 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 24.18 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 18.85 € Régie lumière : taux horaire : 20.15 € 1 adjoint technique ppal 2ème classe	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : <b>40.65 €</b> -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : <b>27.95 €</b> -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : <b>21.74 €</b> Régie lumière : taux horaire : <b>25.82 €</b> 1 adjoint technique ppal 1ere classe
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème cl: 19€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois des adjoints techniques: <b>23.53€</b>
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h	Coût horaire sur une base estimée de

	1 psychologue : 40.50 €	45h 1 psychologue : <b>45.90 €/h</b>
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: <b>20€</b>
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 20.23 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : <b>21.42€</b>
Actions à la parentalité	1 psychologue : 40.50 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : <b>45.90 €/h</b> Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe Coût horaire : 25€	1 Technicien ppal de 1ere classe à <b>45%</b> <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à <b>20%</b> -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à <b>40 %</b>
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Coût horaire : 19€	Coût horaire : cadre d'emplois des adjoints techniques: <b>23.53€</b>
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€

- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

#### **10- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications du règlement de formation.

#### **11- MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par délibérations du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 comme suit :

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
Maladie ordinaire	<b>A partir de 2 mois de contrat consécutifs</b> (ex : arrivée le 1 <sup>er</sup> janvier- versement au 1 <sup>er</sup> mars)

Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail	<b>A partir de 2 mois de contrat consécutifs</b>
Maternité/ Paternité	<b>A partir de 2 mois de contrat consécutifs</b>
Disponibilité	<b>A partir de 2 mois de contrat consécutifs</b>
Congé parental	<b>A partir de 2 mois de contrat consécutifs</b>
<b>Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents</b>	<b>Attribution du RIFSEEP</b>
relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	<b>Accord dès le 1<sup>er</sup> jour de contrat</b>
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	<b>Accord dès le 1<sup>er</sup> jour de contrat</b>
relevant de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	<b>A partir de 2 mois de contrat consécutifs</b>
relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	<b>Accord dès le 1<sup>er</sup> jour de contrat</b>

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

## **12- GRATIFICATION DES STAGIAIRES Bafa ET Bafd**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'attribution d'une gratification aux stagiaires à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et la verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier au prorata du temps de présence effective du stagiaire.
- dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal.

## **13- FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS – LA TIBOURGERE – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 641 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88534 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 641 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**14- CCAS – REALISATION DE DEUX EMPRUNTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable au plan de financement de la réalisation d'une nouvelle lingerie présenté ci-dessus
- autorise le CCAS à contracter un prêt relais TVA lié à la rénovation de l'EHPAD des Chênes de 800 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :
  - Prêt in fine de 800 000 €
  - Durée : 3 ans
  - Taux fixe de 0,22%
  - Périodicité trimestrielle
  - Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 800 €
  - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance d'intérêts sans pénalité
- autorise le CCAS à contracter un prêt long terme de 370 000 € auprès de la Banque Postale, pour la réalisation d'une nouvelle lingerie, aux conditions suivantes :
  - Prêt de 370 000 €
  - Durée : 20 ans
  - Taux fixe de 1,58%
  - Périodicité trimestrielle
  - Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 370 €

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une pénalité actuarielle

## **15- FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LINGERIE – GARANTIE D'EMPRUNT AU CCAS DES HERBIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers dans les conditions ci-dessous :

### **Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 370 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,58 %
- Echéances trimestrielles constantes
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Article 2 : ACCORD DU GARANT**

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'offre de prêt de la Banque Postale du 29 novembre 2018 souscrite par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Dans le cas où le conseil départemental apporterait une garantie de 70% à ce prêt, postérieurement à cette délibération, la quotité garantie par le garant passerait automatiquement de 100% à 30%, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 3 : DECLARATION DU GARANT**

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 4 : MISE EN GARDE**

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Article 5 : APPEL DE LA GARANTIE**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance de l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

**Article 6 : DUREE**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 7 : PUBLICATION DE LA GARANTIE**

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention diverse</i>		
UNC SECTION LES HERBIERS	200,00 €	020 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>	

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – comptes 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer si nécessaire une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

**17- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Relevé du 10 août 2018 N°2711470515 - Restauration scolaire, TLPE et TAP</b>				
2017	T-2188			47,85
2018	R-1002-31			9,35
2017	T-2190			84,15
2018	R-1002-32			7,15
2018	T-13			7,70
2018	T-441			7,70
2018	T-573			11,55

2018	T-803			34,65
2015	T-1604			10,50
2013	T-1854			278,00
2012	R-9-193			46,35
2012	T-1069			42,84
2017	T-2184			92,40
2018	T-799			11,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>691,19</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget principal.

#### **18- CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de clôturer le budget annexe Assainissement au 31/12/2018,
- décide de transférer à la Communauté de communes 75 % du résultat d'investissement et de fonctionnement constaté au 31/12/2018 corrigé du capital restant dû de l'emprunt conservé par la Ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs aux opérations de clôture des budgets susmentionnés.

#### **19- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport annexé à la délibération.

#### **20- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 3 – « Nettoyage des salles et des espaces communs »,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

#### **21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°19 DU 05 FEVRIER 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°51 A M. ALEXANDRE GODET ET Mlle MELANIE HERAUD**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°19 du 5 février 2018 portant cession du lot n°51 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Alexandre GODET et Mlle Mélanie HERAUD, ledit lot étant alors libre à la vente.

**22- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°42 A M. ET MME GAZEAU FRANCK**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°42 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. et Mme Franck GAZEAU, ledit lot étant alors libre à la vente.

**23- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°37 DU 09 JUILLET 2018 – CESSION DU LOT N°25 A M. EMMANUEL MASSON ET MME ANAIS FRANCOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger ladite délibération n°37 du 9 juillet 2018,
- décide de céder à M. Emmanuel MASSON et Mme Anaïs FRANCOIS, le lot n°25 d'une surface de 535 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5298 suivant document d'arpentage) moyennant le prix de 34 571,70 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**24- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°37 A Mlle FANNY TIGNON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mlle Fanny TIGNON, le lot n°37 d'une surface de 260 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5210) moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**25- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°42 A M. ET MME STEPHANE JAULIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Stéphane JAULIN, le lot n°42 d'une surface de 597 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5215) moyennant le prix de 38 578,14 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**26- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°51 A MME MARIE BLANCHARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Marie BLANCHARD, le lot n°51 d'une surface de 511 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5224) moyennant le prix de 33 020,82 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m<sup>2</sup>),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**27- ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 20 RUE DE L'EGLISE APPARTENANT A M. ET MME CHARRIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 20 rue de l'Eglise appartenant à M. et Mme CHARRIER, cadastré section AE numéro 220p d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € net vendeur, outre 7 000 € de frais d'agence, en ce non compris les frais d'acte,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Industrie.

**28- CESSION D'UN CABANON SIS COUR DE LA CASERNE AU PROFIT DE M. CHARLY BOISSEAU ET MLE ELODIE BROCHOIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder M. Charly BOISSEAU et Mlle Elodie BROCHOIRE la parcelle cadastrée section AK n°291, d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 50 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**29- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°32 DU 12 DECEMBRE 2016 – ECHANGE DE PORTION DE PARCELLES SISE RUE DE BEAUREPAIRE A M. COUTANT GERARD – RECTIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE AU PROFIT DU GAEC BONNE ESPERANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération susvisée et approuve la rectification du montant de l'indemnité au profit du GAEC BONNE ESPERANCE d'un montant total de 957,57 €,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet.

**30- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DU MOULIN DES PEUX » – CONVENTION CBI PROMOTION IMMOBILIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens cadastrés XC 74, 97, 99, 100, 160, 188, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**31- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES BASSINS TAMPONS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LES JARDINS DU BOCAGE » – CONVENTION AVEC LA SCI LES PEUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens cadastrés XC 129, 157, 158, 159, 171, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**32- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LES RESIDENCES DU CHENE VERT – TRANCHE 2 » – CONVENTION AVEC LA SAS LA BOCAINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens cadastrés ZI numéros 285, 286, 287, 288, 292, 293, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 322, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**33- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE CLOS DES LILAS » – CONVENTION AVEC LA SAS AB IMMOBILIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens cadastrés AK numéros 237, 238p, 241p, 242, 243, 244, 560p et 645p, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**34- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0832 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – AMENAGEMENT ENTRE LA RUE MONSEIGNEUR MASSE ET LA RUE DU PONTREAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage entre la rue Monseigneur Massé et la rue du Pontreau et le versement de la participation correspondante d'un montant de 25 412.00 € au SYDEV, les crédits étant prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**35- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION N°PI 08.005.2018 – RENOUVELLEMENT DU POTEAU INCENDIE RUE LEONARD DE VINCI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33 DU 8 OCTOBRE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°33 du 8 octobre 2018,
- décide le versement de la participation d'un montant de 1 440, 00€, dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

**36- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION POUR LA MESURE DE DEBIT DES POTEAUX D'INCENDIE 2018-2019**

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<i>Protection incendie</i>	<b>10 592,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>5 296,00 €</b>	<b>VOI 011 VOI 615231 822 VOIRIES</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 592,00 €</b>		<b>5 296,00 €</b>	
<b>TVA 20%</b>	<b>2 118,40 €</b>		<b>1 059,20 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 710,40 €</b>		<b>6 355,20 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des mesures de débits des poteaux incendie 2018-2019 et le versement de la participation d'un montant de 6 355.20€ dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 011 VOI 615231 822 VOIRIES,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susvisée.

### **37- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'exercice 2018.

### **38- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions comme suit :

Vélo Club Herbretais	<b>1 288.00 €</b>
Twirling – L'étoile d'Or Les Herbiers	<b>1822.80 €</b>
Athé Bocage Vendée Les Herbiers	<b>1430.80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 541.60 €</b>

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

### **39- SUBVENTION ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions comme suit :

<b>NOM DU CLUB</b>	<b>Nbre d'éducateurs</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>MONTANT €</b>
<b>ATHLE BOCAGE VENDEE</b>	5	38,25 h	1 549,21
<b>AIKIDO</b>	1	8 h	324,02
<b>ALOUETTES GYM</b>	2	52 h	2 106,12
<b>BADMINTON</b>	2	5,5 h	222,76
<b>LES HERBIERS VENDEE BASKET</b>	5	70 h	2 835,16
<b>BUSHIDO KARATE</b>	3	7 h	283,52
<b>CLUB NATATION</b>	1	15,25 h	617,66
<b>ESCRIME HERBRETAISE</b>	2	10,5 h	425,27
<b>VENDEE HERBIERS FOOTBALL</b>	9	185 h	7 492,91
<b>LES HERBIERS VENDEE HANDBALL</b>	3	29,5 h	1 194,82
<b>JUDO CLUB</b>	2	28 h	1 134,06
<b>MELUSINE</b>	2	2,25 h	91,13
<b>REVEIL SPORTIF ARDELAY</b>	3	18 h	729,04
<b>ROULETTES HERBRETAISES</b>	8	18 h	729,04
<b>RUGBY</b>	7	26 h	1 053,06
<b>TAEKWONDO</b>	1	14 h	567,03
<b>TENNIS CLUB HERBRETAIS</b>	2	28 h	1 134,06
<b>TENNIS DE TABLE</b>	1	18 h	729,04
<b>GOLF</b>	1	1,5 h	60,75
<b>TWIRLING</b>	1	3 h	121,55

ULTIMATE	1	5.5 h	222,76
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	3	34 h	1 377,03
<b>TOTAL</b>			<b>25 000,00 €</b>

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

**40- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « ACCUEIL ADOLESCENTS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de partenariat financier pour le service « Accueil Adolescents » et autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2018- compte 7478/64.

**41- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 6 673,50 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**42- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE APPLICABLE EN 2019 DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

**43- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE APPLICABLE EN 2019 DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

**44- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE EN 2019  
DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

**45- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES CONTRAT  
D'ASSOCIATION - ANNEE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 421,46 € par élève en maternelle et 482,39 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2018,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal,
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**46- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2017/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 12 670 € le montant de la somme à allouer à l'école de Saint Paul en Pareds,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2018-compte 6558/12.

**47- ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE L'ARTISTE KYRIAKOS KAZIRAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la photographie dénommée « Portrait de famille III », de dimension 80cm x 80cm, appartenant à M. Kyriakos Kaziras, au prix de 2 000 €,
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

#### **48- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention comme suit :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subvention exceptionnelle</i></b>		
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	3 350,16 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>3 350,16 €</b>	

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 euros.

